

Criminalité économique : l'art de l'ombre

Autor(en): **Thévenoz, Luc**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **23 (1986)**

Heft 831

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1023011>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'art de l'ombre

«*Les hommes d'affaires ont-ils peur des réverbères?*» Cette question, qui est déjà un constat, introduit un récent ouvrage de Pierre Lascoumes, *Les affaires ou l'art de l'ombre* (Paris, Le Centurion, 1986). A observer les scandales qui trouvent épisodiquement un écho dans la presse (frères Willet, «avions-renifleurs» en France, Crédit Suisse à Chiasso, scandale immobilier de Plan-les-Ouates), on devine la foule des affaires douteuses qui n'ont pas les «honneurs» d'un écho médiatique, très peu recherché par les protagonistes, parce qu'elles sont réglées en amont de toute procédure publique, en particulier hors de tout tribunal.

Les conflits d'affaires, la délinquance économique, n'intéressent guère les chercheurs universitaires. La gauche joue souvent un rôle utile de détecteur (*Lex Furgler* à Genève), mais rares sont ceux qui, allant au-delà de la dénonciation de cas isolés, s'attellent à sonder la profondeur des réalités que ces cas révèlent. L'ouvrage de Lascoumes — écrit sur une situation française (foisonnement et grande mutabilité des lois, centralisme et multiplication des administrations, etc.) qui n'est pas directement transposable à la nôtre — propose une large synthèse pour mettre en évidence certaines caractéristiques structurelles des conflits d'affaires.

Pourquoi les juridictions pénales ont-elles beaucoup plus affaire à la délinquance des classes dominées (vols, brigandages, criminalité de sang) qu'à la délinquance économique, propre aux milieux d'affaires et donc à la bourgeoisie? A la classique explication sociologique (la loi est produite et la justice rendue par cette même bourgeoisie), Lascoumes ajoute d'autres paramètres d'analyse.

Le droit économique se caractérise par un très large éventail des modes de résolution des conflits.

Depuis la Révolution, les acteurs économiques se sont prévalus d'une légitimité de compétence et d'utilité sociale pour revendiquer et imposer un système qui leur permet largement de choisir tant le droit applicable (liberté contractuelle, choix de la loi nationale dans les affaires internationales) que l'instance de régulation (arbitrage, choix du tribunal étatique compétent, juridictions spécialisées).

— Dans les conflits purement privés, l'expert, spécialiste choisi dans le milieu professionnel des antagonistes, est préféré au juge. La transaction, par souci d'économie et de rapidité, évite souvent l'arbitrage. Et l'arbitrage lui-même, par la maîtrise qu'il offre aux parties, leur permet de délimiter librement la question litigieuse, leur garantit la discrétion et favorise les arrangements.

— Lorsque c'est l'administration qui intervient dans la sphère économique, le réalisme la pousse à rechercher le résultat matériel plutôt que la sanction du fautif. Lascoumes montre ainsi, dans le domaine de l'inspection du travail, de la fiscalité ou de la protection des eaux, que la proportion des infractions constatées par l'administration que celle-ci finit par déférer au juge pénal est de l'ordre de grandeur du pour-cent.

Si le second aspect est déjà un champ reconnu de recherches en Suisse (cf. Delley/Derivaz/Mader/Morand/Schneider, *Le droit en action*, Saint-Saphorin, Georgi, 1982), le premier reste un champ en friches. Sa prospection requiert des connaissances et des compétences que ceux qui les possèdent ne sont pas prêts à partager. Conformément à un modèle social-démocrate de l'Etat-providence, les juristes de gauche privilégient majoritairement l'action administrative. Peut-être est-il temps que le droit économique soit à son tour perçu comme un lieu d'insertion et d'engagement. Même si une redoutable propension des milieux d'affaires à intégrer ceux qui les approchent condamne sans doute un tel mode d'*observation participative* à une durable ambiguïté. **LT**

PAOLO BERNASCONI

Un champ de mines

A la fin de cette année, le retrait d'Albert Uldry et de Hans Hartung pour raison d'âge laissera deux places à repourvoir à la Commission fédérale des banques. Selon un article publié le 2 avril dernier par le *Tages Anzeiger*, le Département fédéral des finances soutiendrait la candidature de l'ancien procureur tessinois Paolo Bernasconi, alors que les milieux bancaires lui préféreraient nettement une personnalité plus modérée. Les trois grandes banques du pays ont nié cette version des faits, arguant qu'elles ne se mêlaient jamais des élections à l'organe de contrôle... une belle bagarre en perspective.

Paolo Bernasconi affirme n'avoir jamais voulu répondre à ses détracteurs, autant par égard pour sa fonction que par respect du secret professionnel qui le lie encore aujourd'hui. «La tentative de me faire passer pour un extrémiste est maintenant trop ancienne pour pouvoir encore convaincre», déclarait-il au lendemain de l'annonce de sa candidature à la Commission des banques. Certains de ses ennemis ne désarment pas pour autant.

Attaqué une fois de plus par le conseiller aux Etats Franco Masoni dans un récent numéro du magazine économique *Bilanz*, il a tenu à sortir de sa réserve et répond par une lettre que le mensuel alémanique publie dans son édition d'août. Sans entrer dans le détail des différentes affaires qui lui ont permis de se forger une réputation internationale de spécialiste en criminalité économique, il tient à rappeler la campagne de presse dont il a fait l'objet de la part du journal de Masoni, la *Gazzetta Ticinese*. Plus de 500 articles en quinze ans, dans lesquels le souci d'information semble souvent s'estomper devant celui d'une vengeance personnelle. Ces pratiques ont ému jusqu'à la très austère